



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A2025-35-FIN  
ABROGEANT ET REMPLACANT  
L'ARRETE N° A2023-54-DGS DE LA  
SOUS-REGIE DE RECETTES PATINOIRE

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS,

Vu la décision du Maire n°DEC2017-49 du 17 mai 2017 portant création d'une sous-régie de recettes pour la patinoire ;

Vu l'arrêté du Maire n°A2017-206-DGS portant nomination des régisseurs mandataires de la sous-régie de recettes patinoire ;

Vu les arrêtés du Maire n°A2018-37-DGS, n°A2021-60-DGS, n°A2022-42-DGS et A2023-54-DGS portant modification de la nomination des mandataires suppléants pour la sous-régie de recettes patinoire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Novembre 2025,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2023-54-DGS.

**Article 2 :**

M. Valentin MONNIER ou Mme Audrey LOUCHET ou M. Christian DAMETTE ou Mme Sylvie PARPET ou M. Romuald PARISOT ou M. Alexis BELMIN sont nommés mandataires de la sous-régie de recettes de la patinoire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la direction sports-animation-jeunesse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

**Article 3 :**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

**Article 4 :**

Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le Maire de la Ville Crépy-en-Valois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 novembre 2025

Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois



Laurent MAILLOT	Régisseur titulaire	
Valentin MONNIER	Mandataire	
Audrey LOUCHET	Mandataire	
Christian DAMETTE	Mandataire	
Mme Sylvie PARPET	Mandataire	
M. Romuald PARISOT	Mandataire	
M. Alexis BELMIN	Mandataire	

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

02 DEC. 2025